

LEZENNES, le 17 mai 2016

Madame, Monsieur,

Nous vous informons du prochain Conseil Municipal qui aura lieu :

**Le mercredi 30 mars 2016
En Mairie
Salle du Conseil
A 20 heures**

ORDRE DU JOUR

- APPEL DES CONSEILLERS
- RAPPORT DE MADAME BEATRICE THYS :
 - Approbation du Compte de Gestion 2015
 - Vote du Compte Administratif 2015
 - Affectation du résultat 2015
 - Vote des taux
 - Autorisation de Programme pluriannuel (Maison des Arts Vivants et Espace Associatif)
 - Budget Primitif 2016
 - Subvention Intercommun'hilarité
 - Remboursement frais de missions
- RAPPORT de MONSIEUR LE MAIRE :
 - Indemnités élus
 - Acquisition parcelles AB 743p2 et AB158, sise 08 rue zola
 - Acquisition immeuble 26, rue Henri Barbusse, cadastré AD115
 - Mandat au Centre de Gestion 59 pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
- RAPPORT de MONSIEUR MICHEL BLOT :
 - Subvention aux associations (extérieures et locales)
- RAPPORT DE MONSIEUR MICHEL SANDT :
 - Demande de Subvention Réserve Parlementaire
- RAPPORT DE MONSIEUR FABIEN DECOURSELLE :
 - Participation CIPD
 - Subvention Office Central de la Coopération à l'Ecole
 - Indemnités encadrants classe de neige et de découverte 2016
 - Convention séjour Ados 2016
 - Tarifs Séjour Ados 2016
- RAPPORT DE MONSIEUR LUC DESCARPENTRIES :
 - Convention orange antenne relais

QUESTIONS DIVERSES



Hôtel de Ville
1, Place de la République
59260 LEZENNES

Tél. : 03 20 91 59 01 Télécopie : 03 20 47 34 66

Tout courrier doit être adressé sous forme impersonnelle à Monsieur le Maire de LEZENNES



Le Maire,

Marc GODEFROY

www.lezennes.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU Mercredi 30 mars 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni **le mercredi 30 mars 2016 à 20 heures 00** sous la présidence de Monsieur Marc GODEFROY, Maire de Lezennes.

Étaient Présents :

Mme THYS B. – M.BLOT M. – M.SANDT M. –
M.DECOURSELLE F. - M. DUFOUR D. – Mme DESCAMPS F. –
Mme WALAS C. –Mme BLONDEL C. – M. DESCARPENTRIES L.
M. SAGETTE J. – M. CHRETIEN L. –M. MIRABAUD Cyril –
M. FARAJI F. - Mme LAIGNEZ M.F. – M. BILLAS D –
Mme DRUON N. – M.RAIN J.C. – M.MORELLE H.M. -
M. BOGAERT B.

Absents excusés :

Mme LAVOISIER L. – ayant donné pouvoir à M. BLOT M.
Mme PETIT C. – ayant donné pouvoir à M. WALAS C.
Mme DEPLECHIN S. – ayant donné pouvoir Mme THYS B.

Le secrétariat de la séance est assuré par Mme DEPLECHIN Sandrine

1^{er} Point : Compte de Gestion 2015

Concernant l'approbation du Compte de Gestion dressé par Monsieur HUVER, Trésorier Municipal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Marc GODEFROY,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la bonne tenue des comptes

- 1) constate que le résultat à la clôture de l'exercice précédent 2014 s'élève à **7 140 834.98€** (Compte Administratif 2014)
- 2) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2014	Part affectée à l'investissement exercice 2014	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de Clôture de 2015
BUDGET PRINCIPAL				
Investissement	5 517 683.42€		558 789.29 €	6 076 472.71 €
Fonctionnement	1 623 151.56€	1 623 151.56 €	1 333 243.40€	1 333 243.40 €
TOTAL	7 140 834.98€	1 623 151.56 €	1 892 032,69 €	7 409 716.11 €

-----Adoptée à l'unanimité des votants-----

2^{eme} Point : Compte Administratif 2015

Madame Béatrice Thys, Adjointe aux Finances, à la culture et à la Communication, propose

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Béatrice THYS, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Marc GODEFROY, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Titres de recettes émis	2 121 930.73 €	5 535 566.34 €	7 657 497.07 €
	Réduction de titres		211.35 €	211.35 €
	Recettes nettes	2 121 930.73 €	5 535 354.99 €	7 657 285.72 €
DEPENSES	Mandats émis	1 563 141.44 €	4 202 534.77 €	5 765 676.21 €
	Annulation de mandats		423.18 €	423.18 €

	Dépenses nettes	1 563 141.44 €	4 202 111.59 €	5 765 253.03 €
RESULTAT	Excédent	558 789.29 €	1 333 243.40 €	1 892 032.69 €
EXERCICE	Déficit			
RESULTAT	Excédent	5 517 683.42 €		5 517 683.42 €
REPORTE	Déficit			

- lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- vote et arrête les résultats définitifs tels résumés ci-dessous :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET

(hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2014	Part affectée à l'investissement exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de 2015
INVESTISSEMENT	5 517 683.42 €		558 789.29 €	6 076 472.71 €
FONCTIONNEMENT	1 623 151.56 €	1 623 151.56 €	1 333 243.40 €	1 333 243.40 €
TOTAL	7 140 834.98 €	1 623 151.56 €	1 892 032.69 €	7 409 716.11 €

-----Adoptée à la majorité des votants -----

3^{eme} Point : Affectation du Résultat 2015

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes, il y a lieu d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement.

Il est rappelé que le résultat de clôture de 2015 s'élève à :

✓ Investissement	6 076 472.71 €
✓ Fonctionnement	1 333 243.40 €

Compte-tenu des besoins en section d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Affectation au compte R1068 de la section d'investissement, soit 1 333 243.40 €

-----Adoptée à la majorité des votants -----

4^{eme} Point : Vote des taux d'imposition 2016

Madame Béatrice Thys, Adjointe aux Finances, à la culture et à la Communication, propose de fixer les taux d'imposition aux trois taxes locales pour 2015 comme indiqués ci-dessous :

	Taux 2015	Variation	Taux 2016
Taxe d'habitation	24,12 %	néant	24,12 %
Foncier bâti	19,91 %	néant	19,91 %
Foncier non bâti	59,89 %	néant	59,89 %

-----Adoptée à la majorité des votants -----

5^{eme} Point : Autorisation de Programme pluriannuel

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération du 17 Décembre 2014 portant attribution Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison des Arts Vivants et la réhabilitation d'un espace associatif.

Autorisation de Programme	Art 21318	CP par année
001/2016 Construction d'une Maison des Arts et Réhabilitation d'un Espace Associatif	2 379 073 €	2016
	937 500 €	2017
	937 500 €	2018
	4 254 073 €	Total

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement (AP /CP) est nécessaire au montage du projet et à la construction d'un Centre Culturel composé d'une Maison des Arts Vivants et de la Maison des Associations

Il est proposé de réaliser cette opération prévue sur une durée prévisionnelle de trois ans, à partir de 2016, sur la base d'une gestion pluriannuelle en AP/CP, en créant une Autorisation de programme « Construction d'une Maison des Arts et réhabilitation d'un Espace Associatif » sous le N°001/2016 pour un montant prévisionnel de 4 254 073 € TTC qui sera affecté à l'opération 85 de la section d'investissement.

Le montant des crédits de paiement ouverts au titre d'un l'exercice représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice. Ces crédits de paiement ne peuvent faire l'objet de reports.

Les crédits de paiement de l'Autorisation de Programme visée ci-dessus, et figurant à la section d'investissement du Budget Primitif 2016 sont détaillés ci-dessous :

Ces dépenses prévisionnelles seront équilibrées en recettes comme suit :

Plan de Financement prévisionnel	Dépenses	Recettes	Financier
Autorisation de programme 001/2016	4 254 073 €	4 254 073 €	Part communale
Total	4 254 073 €	4 254 073 €	

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tout établissement, organisme ou partenaire financier susceptible d'apporter une contribution d'équilibre financier au projet

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1. décide :

- de créer une autorisation de programme relative à la Construction d'une Maison des Arts et réhabilitation d'un Espace Associatif
- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération susvisée selon la ventilation pluriannuelle proposée.
- De valider le plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tout établissement, organisme ou partenaire financier susceptible d'apporter une contribution d'équilibre financier au projet (subvention, fonds de concours, fonds de soutien, dotation...)

2. Dit :

- que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2016.

-----Adoptée à la majorité des votants -----

6^{eme} Point : Budget Primitif

-----Adoptée à l'unanimité des votants-----

7^{eme} Point : Subvention association Intercommun'hilarité

M. BLOT M. ne prend pas part au vote.

Madame Béatrice Thys, Adjointe aux Finance, à la culture et à la Communication, propose à l'assemblée d'accorder une subvention de 3 500 € à l'association Intercommun'hilarité dans le cadre de l'organisation d'un festival intercommunal qui s'est créée en mars 2011 regroupant autour de cette thématique les communes d'Hellemmes, Lesquin, Lezennes, Ronchin, Templemars et Vendeville.

-----Adoptée à l'unanimité des votants-----

8^{eme} Point : Remboursement frais de missions

Monsieur Fabien Decourselle et Monsieur Jean Christophe Rain n'ont pas pris part au vote.

Madame Béatrice Thys, Adjointe aux Finances, à la culture et à la Communication expose au Conseil Municipal que des frais financiers ont été engagés par un élu municipal sur ses deniers personnels, dans le cadre de l'exercice de sa délégation.

Ainsi, 139.30 € dont 58 € pour le rapatriement anticipé par train d'un élève à la demande de la famille, en concertation avec l'équipe éducative, ont été engagés par Monsieur Fabien Decourselle, Adjoint à l'éducation, l'enfance, la jeunesse et la prévention, dans le cadre de sa visite programmée, accompagné de Monsieur Jean Christophe Rain, aux élèves de la classe de neige 2016 du 19 au 20 Mars dernier, au titre des frais de transport par véhicule de location, télécabine, train, et accès au site au Hockey Club de Morzine pour accompagner les élèves. Monsieur Decourselle a assumé l'ensemble de ces charges de la visite. Le complément de la prestation (transport en train, nuit d'hôtel et location de véhicule) a été pris en charge par le prestataire en charge de l'organisation du séjour, conformément au contrat de prestation établi avec la filiale Oxyjeunes de la S.A. Catteau.

Madame Béatrice Thys propose donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement des sommes engagées sur présentation des justificatifs.

La dépense sera supportée par les crédits prévus à l'article 6532 du Budget Primitif 2016.

-----Adoptée à l'unanimité des votants-----

9^{eme} Point : Indemnités élus

Vu la délibération du 04 avril 2014

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 Mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, le taux des indemnités de fonction allouées aux maires est, à compter du 01^{er} Janvier 2016, fixé automatiquement au taux plafond prévu à l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales, soit 43% de l'indice 1015 pour la commune de Lezennes.

Toutefois les maires des communes de plus de 1000 habitants et plus peuvent déroger à la loi et demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de conserver son indemnité à un taux actuel et d'acter ainsi sa volonté de déroger à la loi en fixant son indemnité à un taux inférieur.

Il propose ainsi de confirmer le montant de l'indemnité mensuelle perçue jusqu'au 31 Décembre 2015 ainsi que le régime indemnitaire des élus tel que voté par la délibération s'y afférent du 04 avril 2014, à savoir :

Taux en pourcentage de l'Indice Brut 1015 Indice Majoré 821, conformément au barème fixé par l'Article L 2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales soit 43 % pour le Maire et 16.50 % pour les Adjointes, en précisant que l'enveloppe indemnitaire globale tient compte du nombre d'adjoints élus, soit 6 adjoints.

Monsieur le Maire propose au Conseil, en tenant compte de ce crédit global, de le répartir pour l'ensemble des membres du Conseil Municipal selon la répartition suivante

L'indemnité définitive fixée à :

- Maire soit 30 % de l'Indice brut 1015
- 6 Adjointes soit 12 % de l'Indice brut 1015
- 2 Conseillers Municipaux délégués au Bureau Municipal soit 9 % de l'Indice brut 1015
- de 0 à 8 maxi Conseillers municipaux délégués
auprès des commissions soit 2 % de l'Indice brut 1015
- de 6 à 14 maxi Conseillers Municipaux non titulaires
d'une délégation (en fonction du nombre de CM délégués) soit 1 % de l'Indice
brut 1015

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Valide l'enveloppe indemnitaire proposée et sa répartition auprès de l'ensemble des membres du Conseil Municipal selon les critères énoncés supra.

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal antérieure.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016

-----Adoptée à la majorité des votants -----

10^{eme} Point : Acquisition parcelles AB 743p2 et AB158, sise 08 rue zola

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-17,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1
Vu la délibération du 21 Septembre 2015

Vu l'avis des domaines en date du 05 Février 2016
Vu l'avis de la commission urbanisme

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les éléments du projet d'aménagement poursuivi par la commune sur les terrains situés rue zola, sur le secteur zola-chasses marées et expose au Conseil l'opportunité d'acquisition amiable des parcelles AB 743p2 et AB 158, d'une contenance cadastrale respective de 333 m² et 311 m², soit 644 m², pour un montant total de 107 000 €.

Cette acquisition permettra de conforter les orientations du projet d'une construction de logements à caractère écologique et social en respect des normes de mixité sociale, de reconfigurer la voirie des chasses marées dans le prolongement du passage Delobel et de faciliter l'aménagement de places de stationnement sur le secteur.

Pour rappel, par sa délibération du 21 Septembre 2015, le Conseil avait validé les orientations du programme et autoriser les démarches d'acquisition auprès des ayants droits.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE, l'acquisition, par voie amiable, des parcelles AB 743p2 et AB 158, d'une contenance cadastrale respective de 333 m² et 311 m², soit 644 m², pour un montant total de 107 000 €, hors droits et hors frais liés à l'acquisition.
- AUTORISE le maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits à l'article 2111 de l'opération n°58 « Acquisitions immobilières diverses » du Budget Primitif 2016

-----Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés -----

11^{eme} Point : Acquisition immeuble 26, rue Henri Barbusse, cadastré AD115

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-17,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1
Vu l'avis des domaines en date du 28 Janvier 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le cadre du programme d'aménagement d'ensemble du secteur Barbusse engagée sur la période 2005-2011 ayant conduit à la construction d'un programme de logements en mixité sociale, d'une résidence à destination des personnes âgées, d'une salle polyvalente communale et l'aménagement du Parc Picavet avec l'opération « Centre Bourg » sur le secteur.

Le programme d'ensemble prévoit la réalisation d'une seconde phase de construction de logements sur le secteur du Barbusse/passage du Ramponneau, facilité par le déménagement des services techniques municipaux dans un nouvel équipement, dans un périmètre conforté par une maîtrise foncière cohérente et continue sur l'ensemble du secteur concerné.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'opportunité d'acquérir à l'amiable suite à la proposition des ayants droits du bien, l'immeuble sise 26, rue Henri Barbusse cadastré AD115 pour un montant de 120 000 €.

Cette acquisition permettra de finaliser pleinement le périmètre d'aménagement et d'amorcer en 2016 les opérations préalables à la construction et l'aménagement de l'ilot.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE, l'acquisition, par voie amiable, de l'immeuble sise 26, rue Henri Barbusse cadastré AD115 pour un montant de 120 000 €, hors droits et hors frais liés à l'acquisition.

- AUTORISE le maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits à l'article 2138 de l'opération n°58 « Acquisitions immobilières diverses » du Budget Primitif 2016.

-----Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés -----

12^{eme} Point : Mandat au Centre de Gestion 59 pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 22 mars 2016

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Aux termes de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

En application de ces dispositions, la Ville de Lezennes mandate le Cdg59 pour mettre en œuvre une convention de participation.

Le montant ANNUEL prévisionnel de la participation est fixé à 30€ par agent.

A l'issue des résultats de la consultation par le Centre de Gestion des organismes concernés, le Conseil sera amené à confirmer le montant de la participation de la collectivité et sera susceptible de fixer des critères liés à la modulation de la participation financière individualisée par agent.

-----Adoptée à l'unanimité des votants-----

13^{eme} Point : subventions aux associations

- **subventions aux associations extérieures**

Monsieur Michel BLOT, Adjoint à l'Animation, aux Associations et au Sport propose à l'Assemblée d'accorder les subventions aux associations extérieures ci-dessous désignées :

Au titre de l'année 2016

Planning Familial	600.00€
Restos du Cœur	330.00€
Association des paralysés de France	330.00€
Chambre des métiers	711.20€
Prévention routière	330.00€
Association Française des Sclérosés en Plaque	330.00€
Banque Alimentaire	330.00€
Chiens guides d'aveugles	330.00€
Handisport	330.00€
Parents d'élèves Collège Triolo	330.00€

-----Adoptée à l'unanimité des votants-----

- **subventions des associations locales**

M. BLOT, M. MIRABAUD, M.SANDT, M. DESCARPENTRIES, M. RAIN ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accorder les subventions aux associations locales ci-dessous désignées :

la subvention de base est fixée à 330€

Subvention de base :

Anciens Combattants	330€
Amicale Laïque	330€
Donneurs de sang Les Amis d'Isidore	330€+200€ except 330€
Les potagers d'Isidore	330€+300€ except
C L I C	330€+300€ except
Cercle Historique Lezennois	330€
Ouassala	330€
Isatis Prod	330€
Secours Populaire	330€

Subvention personnalisée :

Amicale du Personnel	2 271€
Groupe Vocal	1 500€
Lezennes Orchestra	1 700€

-----Adoptée à l'unanimité des votants-----

14^{eme} Point : Demande de subvention réserve Parlementaire 2016

Monsieur Michel Sandt, Adjoint aux équipements publics, travaux publics, espace public et à la solidarité internationale expose la mise en œuvre programmée de l'agenda d'accessibilité communal (AD'AP), validé le 21 Septembre 2015 par le Conseil Municipal en 2016.

A ce titre, est prévu l'aménagement d'une rampe d'accès normée pour les personnes à mobilité réduite à l'entrée de l'école maternelle Henri Coursier. Le coût prévisionnel de ces travaux d'aménagement est évalué 20 000 € HT. Ce projet est susceptible de recevoir le concours financier de l'Etat par le biais d'une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire. Dans ce cadre, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, suivant le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses		Recettes	
Etude accessibilité et Travaux de mise en œuvre PMR Accès école maternelle	20 000 € HT	Fonds propres Subvention réserve Parlementaire	17 000 € HT 3 000 € HT
Total	20 000 € HT	Total	20 000 € HT

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sandt :

Approuve l'engagement de la mise en œuvre opérationnelle du programme d'accessibilité concernant l'aménagement des rampes d'accès PMR à l'école maternelle et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Madame la Députée au titre de la réserve parlementaire.

-----Adoptée à l'unanimité des votants-----

15^{eme} Point : Subvention Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2003, le Conseil Municipal a approuvé la réorganisation du C.I.P.D et l'intégration d'OXYGENE dans la nouvelle structure.

Il convient d'adopter la cotisation annuelle fixée à 1.85€ par habitant soit 5846 € en 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition.

-----Adoptée à la majorité des votants -----

16^{eme} Point : Subvention Office Central de la Coopération à l'Ecole

Monsieur Fabien Decourselle, Adjoint à l'éducation, l'enfance, la jeunesse et la prévention, expose le projet porté par l'Office Central de la Coopération à l'Ecole, au profit des élèves du CE2 de l'école Jules Ferry de Lezennes dans le cadre d'un projet d'animations scientifiques proposé par l'organisme CapSciences du 23 Mars au 22 Juin. Le coût total de ces animations s'élève à 2149.50€ HT.

Il est proposé de soutenir cette initiative à hauteur du quart de la dépense engagée pour ce projet, soit 537.50 €

Les dépenses sera inscrite à l'article 6574 du Budget Primitif 2016

-----Adoptée à l'unanimité des votants-----

17^{eme} Point : Indemnités encadrants classe de neige et de découverte 2016

Monsieur Fabien Decourselle, Adjoint à l'éducation, l'enfance, la jeunesse et la prévention, propose au Conseil de fixer l'indemnité allouée aux enseignants accompagnant leurs élèves en classe de neige et en classe de découverte 2016, à une somme journalière de **26,81€** (taux au 01^{er} Janvier 2016) à laquelle il convient d'ajouter les avantages en nature :

Avantages en nature 3.52 € x 2	7.04 €
Indemnité Forfaitaire pour sujétions spéciales	4.57 €
Part variable	22.24 €
Total	33.85€

Les crédits sont prévus au budget primitif 2016

-----Adoptée à l'unanimité des votants-----

18^{eme} Point : Convention séjour adolescents- Maison des Jeunes 2016

Monsieur Fabien Decourselle, Adjoint à l'éducation, l'enfance, la jeunesse et la prévention, présente au Conseil le nouveau séjour d'été de la Maison des Jeunes de Lezennes et propose qui se déroulera à Capbreton du 13 au 27 Août 2016 à destination des jeunes âgés de 12 à 18 ans révolus.

Il est proposé, à cet effet, d'autoriser Monsieur le Maire à la signature d'une convention d'accueil et de prestations avec l'organisme « Séjours Atlantique Sports et Environnement » pour un montant de 9 484 € HT comprenant l'hébergement en camping, l'initiation et l'encadrement au surf et body board, à la pelote basque et la mise à disposition du matériel et équipement nécessaire au séjour en camping pour le groupe.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé, autorise le Maire à signer la convention de prestation avec l'organisme désigné et décide d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2016

-----Adoptée à l'unanimité des votants-----

19^{eme} Point : Tarifs séjour Ados 2016

La Commune de LEZENNES propose dans le cadre des animations enfance jeunesse, un nouveau séjour d'été pour 2016, à Capbreton qui sera l'occasion de participer à l'immersion à la ferme.

Le séjour se déroulera du 13 au 27 Août 2016 et concernera des jeunes âgés de 12 à 18 ans non révolus et 5 animateurs.

La participation des familles est fixée comme suit en fonction des Quotients Familiaux :

QF	Participation
Entre 0 et 500 €	90 €
Entre 501 et 595 €	105 €
Entre 596 et 715 €	120 €
Entre 716 et 835 €	135 €
Entre 836 et 975 €	150 €
Entre 976 et 1125 €	165 €
Entre 1126 et 1410 €	180 €
Entre 1411 et 2210 €	195 €
Supérieur à 2211 €	210 €
Extérieurs	240 €

Il est précisé que le versement de la participation sera fractionné en trois versements afin de faciliter le paiement du séjour pour les familles, comme suit :

- Facturation d'un 1/3 de la participation due en juin.
- Facturation du 2nd 1/3 de la participation due en juillet.
- Facturation du dernier 1/3 de la participation due en août.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne un avis favorable à l'organisation de ce séjour selon les modalités indiquées ci-dessus :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la CAF du Nord.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce contrat.
- prévoit l'ouverture des crédits nécessaires au Budget 2016.

En outre Monsieur le Maire est autorisé à solliciter une aide financière complémentaire auprès de tout organisme susceptible de contribuer au financement du projet (CAF, DDCS, Région...).

-----Adoptée à l'unanimité des votants-----

20^{eme} Point : Bail d'implantation station relais de téléphonie- opérateur ORANGE

Monsieur Luc Descarpentries, Conseiller délégué à l'écologie urbaine et à l'Agenda 21 expose le projet présenté par l'opérateur orange concernant l'implantation d'une station relais de téléphonie d'une emprise de 36m², composé d'un mât, support d'antenne, d'une antenne et des armoires techniques nécessaires à son exploitation, sur un terrain communal, situé rue Monnet, à l'arrière du Centre Technique Municipal. L'opérateur a

adressé dans ce cadre, à la collectivité le 23 Décembre 2015, un dossier d'information mis à disposition de la population pendant deux mois, jusqu'au 24 février dernier.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une communication générale auprès des administrés lezennois à travers l'information diffusé dans le Lezennes Info Quotidien et plus ciblée à l'attention des riverains à proximité du site. A l'initiative de la municipalité, deux permanences d'information ont également été tenues par un technicien de l'opérateur courant février afin de répondre aux questions des lezennois et un registre d'observation a été ouvert à cet effet à l'accueil de la mairie pendant toute la période de consultation et d'information.

Le projet prévoit l'installation d'une antenne et son support sur mât d'une hauteur de 30 mètres. Le champ électromagnétique maximum qui sera produit par la station sera inférieur à la valeur de référence du décret n°2002-775 du 03 Mai 2002.

Afin de formaliser l'autorisation d'implantation de l'équipement, Monsieur Descarpentries propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail d'une durée de 12 ans renouvelable par période de 6 ans et qui précise les modalités de location des emplacements techniques concernés.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé :

- Autorise Monsieur le Maire à signer un bail régissant les modalités de location des emplacements techniques de la station relais de téléphonie orange sur la parcelle cadastrée AB 553 pour une durée de 12 ans

-----Adoptée à la majorité des votants-----